

Recours au Règlement—M. Lewis

M. Gauthier: Monsieur le Président, puisque vous êtes responsables des budgets de la Chambre, j'attire votre attention sur la très mauvaise utilisation de certains fonds. Le ministre est payé pour faire son travail, et il ne l'a pas fait.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour . . .

M. Dingwall: Je voudrais faire un rappel . . .

M. le Président: Si nous continuons, il va y avoir une véritable pagaille. Pourrions-nous en rester là, s'il vous plaît?

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**LE PORT DE BADGES POLITIQUES À LA CHAMBRE**

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question distincte qui découle de la période des questions, et notamment de celles qu'a posées le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Beauchesne stipule clairement, monsieur le Président, que vous êtes responsable de la bienséance à la Chambre. A mon avis, il est dégradant pour la Chambre que des députés portent des badges politiques pendant la séance.

Je fais cette remarque avec hésitation parce qu'il est évident qu'Ottawa-Centre, en tant que circonscription provinciale, mérite une meilleure représentation qu'elle n'a eue par le passé. C'est pourquoi j'interviens avec hésitation parce que si le député en question portait ce badge et posait plus de questions, nous serions certains de gagner les élections.

Des voix: Règlement!

M. Keeper: Quel nom figurait sur le badge?

M. Blackburn (Brant): Comment s'écrit son nom de famille?

M. le Président: Permettez-moi de signaler en toute déférence que les nouveaux députés viennent de recevoir une petite leçon sur la façon de glisser discrètement une remarque politique au moyen d'un rappel au Règlement spécieux.

M. Lewis: Une question de privilège, monsieur le Président!

M. le Président: Une question de privilège, encore et toujours! En fait, c'est entre nous qui sommes de vieux amis. Permettez-moi de répondre au rappel au Règlement.

Mme Copps: Ce n'en est pas un.

M. le Président: Il existe une règle concernant les apparences à la Chambre à laquelle le député vient de faire allusion. J'en déduis que son rappel au Règlement reposait sur celle-ci. J'ai vu le macaron et j'ai déjà vérifié le commentaire pour

savoir que répondre au cas où la question serait soulevée. Voici ce que dit le commentaire 333 de Beauchesne:

Les Orateurs n'ont jamais manqué de juger irrecevable la production à la Chambre de pièces justificatives autres que des documents écrits.

J'ai vérifié les précédents. Ils nous reportent à certains autres incidents passés. Comme la plupart des députés sont censés porter un insigne à leur revers pour indiquer qu'ils sont députés de la Chambre, il me serait difficile de statuer en disant que le port d'un insigne enfreint le Règlement de la Chambre. Si je décidais que le port d'un autre insigne est inacceptable, je poserais un problème aux députés qui sont tenus de porter leur insigne pour entrer dans l'immeuble. C'est pourquoi je ne puis statuer que le port du macaron constitue une infraction aux privilèges de la Chambre.

Je rappelle aux députés les usages en vigueur, durant la dernière législature, à l'époque des deux congrès d'investiture. Je vois que d'autres députés se lèvent pour mettre leur insigne. Compte tenu des précédents, il m'est difficile de faire mieux que de déclarer qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Les députés voudront peut-être examiner selon la voie habituelle la question du port de macarons autres que l'insigne parlementaire, c'est-à-dire en saisissant le comité permanent de la Chambre.

M. Prud'homme: Au sujet de ce rappel, monsieur le Président . . .

M. Deans: Au sujet de ce rappel . . .

M. le Président: J'ai déjà tranché la question. Il ne peut pas y avoir de nouvelles interventions à ce sujet.

M. Deans: Monsieur le Président, je voulais des explications, c'est tout. Je voulais simplement tirer les choses au clair: S'agit-il du macaron qui porte la mention «Élisez Evelyn Gigantes»?

M. le Président: Deuxième leçon! Pouvons-nous poursuivre?

L'EMPLOI DE TERMES ANTIPARLEMENTAIRES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous demander conseil. A diverses reprises, on a déclaré à la Chambre, tant au fauteuil de la présidence que du côté des ministériels, que nous ne sommes pas à Queen's Park. Le président pourrait-il expliquer à la Chambre quelles règles s'appliquent exactement à la question de la vérité en cette auguste Chambre? Il me semble que lorsqu'un député en accuse un autre . . .

M. le Président: A l'ordre. J'admire la naïveté de cette remarque, que je considère sincère. C'est pourquoi je demande à la députée de se reporter au Règlement, aux divers ouvrages—si vous prenez la peine de les consulter, Beauchesne, Erskine May et Bourinot, si l'on veut remonter aussi loin—ainsi qu'aux décisions rendues par mes prédécesseurs quant à l'utilisation des termes parlementaires et autres. Je ne puis rien faire de mieux aujourd'hui.